

PLAN DE FORMATION

PROCÉDURE CIVILE ET PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Formation du vendredi 5 mai 2017 (9 h. / 12 h. 30 – 14 h. / 16 h. 30)

Animée par :

Hervé CROZE, agrégé des facultés de droit, avocat honoraire (barreau de Lyon)
Clarisse DORMEVAL, avocat (barreau de Chambéry), ancien avoué à la Cour
Christian LAPORTE, avocat honoraire (barreau de Chambéry)

La formation, qui couvre une période d'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle – depuis avril 2016 – portera notamment sur les thèmes suivants :

- **Procédure civile** : nouvelles règles de postulation applicables depuis le 1^{er} août 2016 devant les TGI ; principales dispositions de procédure civile de la loi « J 21 » (retour des avocats dans le décret fondateur de la publicité foncière, droit commun de l'action de groupe, divorce, etc.) ; nouveautés en matière procédurale devant le Conseil de prud'hommes et en matière d'aide juridictionnelle ; organisation et procédure devant la Cour de cassation ; jurisprudence pertinente (action et demandes en justice, prescription, requête et référé, moyens de défense, instance et incidents d'instance, office du juge, jugement, etc.).
- **Procédure d'appel** : réforme de la procédure devant la chambre sociale de la cour d'appel ; abrogation de l'article 38-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 ; panorama de la jurisprudence (droit d'appel, irrégularité de fond de la déclaration d'appel, double déclaration d'appel, constitution de l'intimé, appel des décisions d'admission de créances, appel du jugement de liquidation judiciaire, voies de recours à l'encontre de la décision du juge-commissaire statuant en matière de relevé de forclusion, appel via le RPVA

dans les procédures sans représentation obligatoire, caducité de la déclaration d'appel et réitération de l'appel, caducité de l'appel et Droits de l'homme, transmission des conclusions par le RPVA, récapitulation dans le dispositif des conclusions, appel incident, prétentions nouvelles, saisine et compétence du CME, péremption dans la procédure d'appel, particularité de la procédure de fixation à bref délai, procédure à jour fixe, dépôt de dossier [avant l'audience de plaidoirie, à la place des plaidoiries], saisine de la cour de renvoi après cassation, etc.).

- **Procédures civiles d'exécution** : procédure simplifiée de recouvrement des petites créances ; mesures conservatoires et mesures d'exécution forcée contre un État étranger ; pluralité de titres exécutoires et limites ; panorama de la jurisprudence la plus pertinente (déclaration d'insaisissabilité et saisie immobilière, inscription d'hypothèque, commandement à fin de saisie-vente, etc.).

Le plan est susceptible de modifications en fonction de l'actualité.